

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE JUIN à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 8*

*Date de convocation : 18/06/2025*

*Présents : M. BONNET Olivier, BOUILLY André, REBATTET Françoise, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël, BORDAS Cédric*

*Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, TOUCHE Karim*

*Pouvoirs :*

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour le programme VOIRIE 2025
- Renouvellement Poste Contractuel d'Adjoint Technique pour le service de la cantine
- Renouvellement Convention chantier loisirs MJC GALAURE
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_240625**

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2025**

Monsieur BRUNET, Adjoint rappelle au conseil municipal la délibération du 11 mars 2025 concernant le programme voirie 2025. Le coût prévisionnel étant fixé à 38 310 € HT.

Suite à la consultation des entreprises sur le profil acheteur, 5 offres ont été reçues en mairie. Il résulte de l'analyse des offres établie par le bureau d'études LANESCONSEIL que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise TP REALISATIONS pour un montant de 30 751.00 € HT soit 36 901.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de retenir l'offre de TP REALISATIONS pour un montant de 30 751.00 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 2\_240625**

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE  
CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE CANTINE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

L'article L 332-8 3, alinéa 3 autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet.

Elle précise que depuis la rentrée 2023-2024 il a été créé un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour le service de la cantine.

Pour la rentrée 2025-2026, il est nécessaire de renouveler le poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service de la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour une durée de 1 an du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 16 h/semaine scolaire soit un temps annualisé de 12.54h/semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en cas de besoin du service.
- L'agent sera rémunéré par référence à l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux, avec prise en compte de l'expérience détenue par l'agent recruté.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Mme le Maire à nommer l'agent et à signer tout document relatif à cette décision.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 3\_240625**

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION CHANTIER LOISIRS MJC DE LA GALAURE**

Monsieur BONNET Olivier, Adjoint, rappelle au conseil municipal le projet de chantier loisirs pour l'été 2025 en partenariat avec la MJC DE LA GALAURE.

L'objectif de cette action est d'investir un groupe de jeunes de la commune dans l'entretien des espaces communaux et de permettre à ces jeunes de financer leurs projets de loisirs.

Le projet est ouvert à 15 jeunes maximum entre 8 et 14 ans.

La MJC met à disposition 2 animateurs enfance/jeunesse, sur la semaine du 07 au 11 juillet 2025.

Les matinées sont destinées à la réalisation de tâches d'entretien sur des espaces communaux.

Les après-midis étant occupées par des loisirs encadrés par la MJC.

Les familles participent financièrement au projet en fonction du quotient familial de 15 € à 30 €/ semaine.

Pour les jeunes qui ne sont pas encore adhérent à la MJC, une adhésion à la MJC sera demandée pour les 3-13ans : 10€ et pour les >14ans : 12€

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE de renouveler le projet de chantier loisirs pour l'été 2025.
- S'engage à verser la somme de 75 € /enfant à la MJC DE LA GALAURE.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée ainsi que tout document concernant cette décision

*DEBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n°4\_240625**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2025, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT : selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :**

DECIDE de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

**Délibération n°5\_240625**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
(PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-d'Août,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1-Un habitat rénové de qualité et durable
- 2-Un habitat pour tous
- 3-Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4-Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

- Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements
- Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux
- Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation
- Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social
- Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes
- Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles
- Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire
- Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux
- Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

- Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure
- Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat
- Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »
- Action 14 : Promouvoir la construction écologique
- Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité
- Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel
- Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs
- Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Mme le Maire entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.
- FORMULE les réserves suivantes au projet de PLH : Néant

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

---

#### QUESTIONS DIVERSES

- Feux d'artifice
- Vogue : Etat d'avancement
- Inauguration des espaces sans tabacs & Présentation travaux bâtiment
- Jeudis de St Martin

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
BONNET Olivier



